

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 23 avril 2019,

## Le préfet de l'Isère place une partie du département en vigilance sécheresse pour les eaux superficielles et souterraines, et la nappe de l'Est Lyonnais en alerte

Le préfet de l'Isère a réuni le comité départemental de l'eau le 18 avril 2019. Le déficit de pluies cet hiver sur le Nord du département n'a pas permis la bonne recharge des nappes souterraines, qui sont déjà en déficit marqué alors que la saison de végétation commence et que les sols sont secs. Certains cours d'eau sont déjà à des niveaux bas. Les prévisions de Météo France annoncent par ailleurs un printemps chaud.

**Le préfet de l'Isère a ainsi décidé de placer les cours d'eau et les nappes de la moitié nord du département en vigilance au titre de la sécheresse. Les bassins-versants concernés sont les suivants : Bourbre, Est-Lyonnais, Quatre Vallées, Bièvre-Liers-Valloire, Galaure-Drôme des Collines, Paladru-Fure, Isle Crémieu, Sud Grésivaudan, Chartreuse-Guiers, et Molasse.**

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Par ailleurs la **nappe de l'Est Lyonnais**, aux confins du département de l'Isère, limitrophe avec le département du Rhône, est à des niveaux très bas. Le préfet a décidé de placer cette nappe en **alerte sécheresse**, en continuité avec la situation dans le Rhône, ce qui signifie que des usages de l'eau seront limités. 5 communes sont concernées en Isère : Charvieu-Chavagneux, Heyrieux, Janneyrias, Valencin, Villette-d'Anthon.

**La situation d'alerte** impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
  - Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
  - Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
  - Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à

- 20H00 ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
  - Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
  - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
    - Interdiction de laver les voiries ;
    - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
  - **Pour l'agriculture :**
    - Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
  - **Pour l'industrie :**
    - Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
  - **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
    - Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.**

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

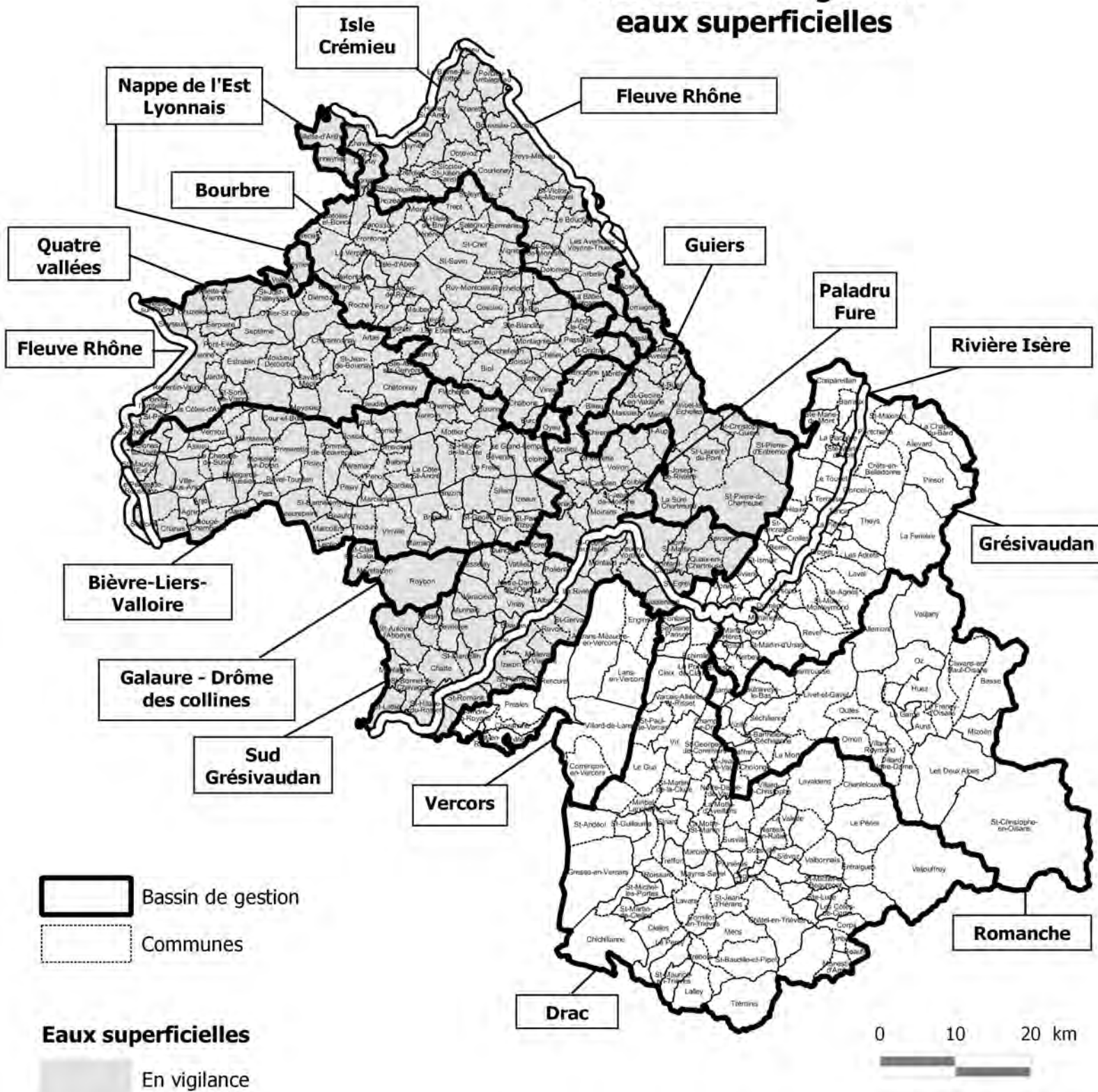


@Prefet38

ARRETE PREFECTORAL n°38-2019-  
du

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux superficielles**



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

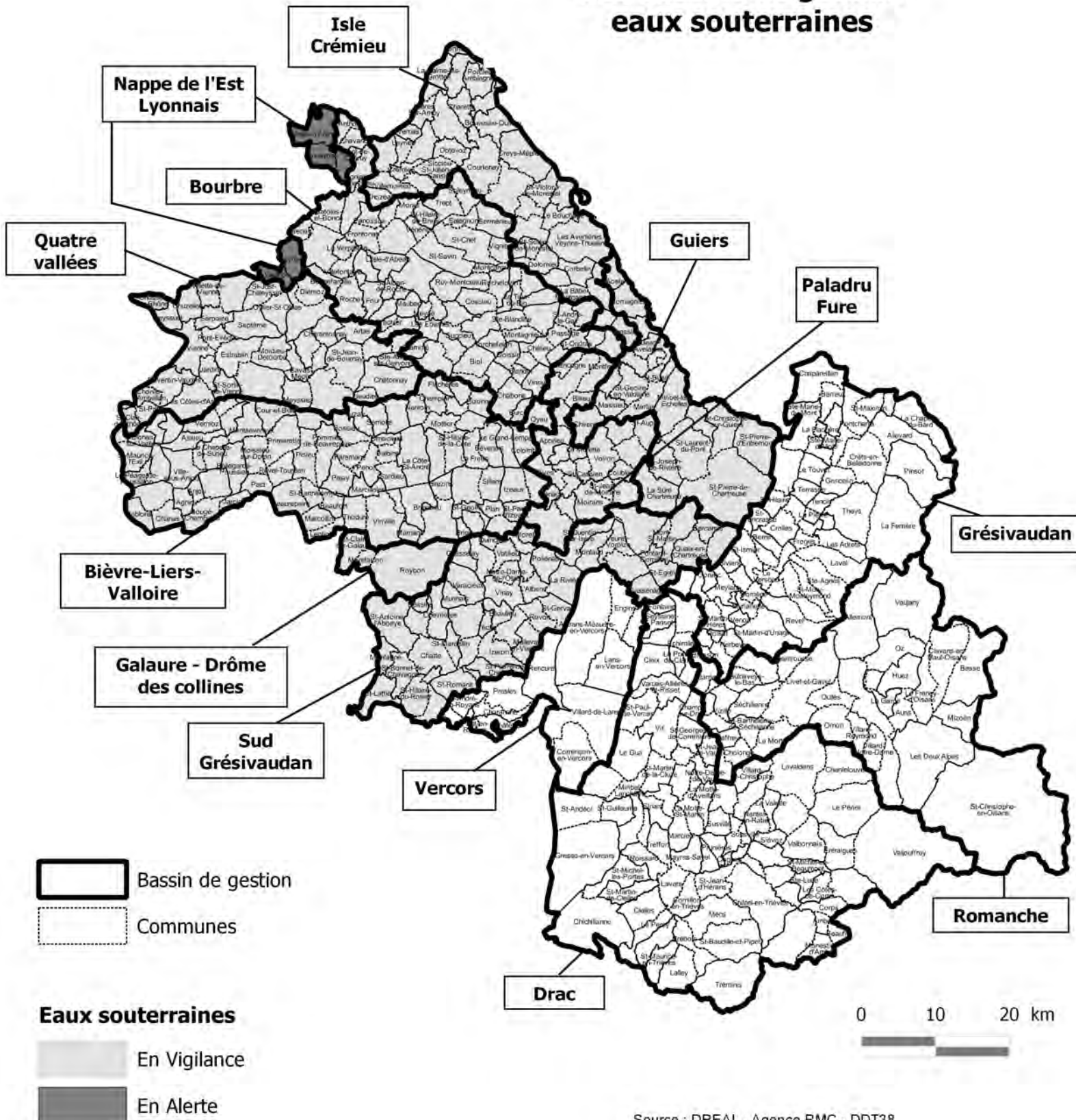
Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN BD Topo

Le

ARRETE PREFECTORAL n°38-2019-  
du

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux souterraines**



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN BD Topo

Le 19 avril 2019